

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-7S-DIAF-72

**RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU
GOSIER POUR LA COUVERTURE DU TERRAIN DE BASKET DE BELLE PLAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 23 septembre 2024 s'est réuni à 18h00, en salle des délibérations de la commune de Le Gosier sous la présidence de monsieur Loic TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Elodie CLARAC ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 26

Votant : 39 (dont 13 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	Procuration à Madame Myriam BROSIUS
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	Procuration à Monsieur Francs BAPTISTE
8	M.	Michel	HOTIN		X	Procuration à Monsieur Loic TONTON
9	M.	Richard	ALBERT	X		
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR		X	Procuration à Monsieur Hugues CHATEAUBON
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL		X	Procuration à Monsieur Yves QUIQUEREZ
14	Mme	Elodie	CLARAC	X		
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		

16	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		Procuration à Monsieur Francs BAPTISTE
17	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	Procuration à Monsieur Jean-Luc PERIAN
18	M.	Teddy	MARY	X		
19	M.	Christian	BAPTISTE		X	Procuration à Madame Sophie PEROUMAL
20	M.	Teddy	BARBIN		X	
21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	Procuration à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN
22	Mme	Nadia	CELINI		X	Procuration à Madame Liliane MONTOUT
23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
26	M.	Lucien	GALVANI	X		
27	Mme	Valérie	HUGUES		X	Procuration à Madame Lydia FARO épouse COURIOL
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Procuration à Madame Nina PAULON
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	Procuration à Monsieur Eric LATCHOUMANIN
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu notamment l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit "qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité

simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours”

Vu la délibération n°2021-CC-8S-DAF-56 en date du 2 décembre 2021 approuvant la mise en place des fonds de concours au profit des communes membres de la CARL pour la réalisation d'équipements structurant du territoire ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : “subventions d'équipements versées”, nature 2041412 “subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour travaux” ;

Vu l'avis de la commission de finances du 18 septembre 2024;

Considérant le courrier de sollicitation du fonds de concours de la commune de la ville du Gosier du 11 juillet 2024 ;

Considérant le souhait du conseil communautaire d'accompagner ce projet communal.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

La promotion du sport est une priorité partagée par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) et ses communes membres.

La Ville du Gosier souffre d'un déficit chronique en matière de structures sportives couvertes **sur** son territoire. Elle a entamé **la** réhabilitation du **terrain de basket de Belle Plaine, et dans** la continuité, il s'agit de passer à la phase 2 du projet.

Cette infrastructure va bénéficier d'une charpente métallique avec **toiture** rigide pré-dimensionné. L'objectif est de garantir **au** mieux la durabilité de l'équipement et d'adapter les prestations aux conditions d'utilisation spécifique et au contexte climatique local. Les prévisions de garantie sont de 10 ans anti-corrosion et 5 ans pour la bonne tenue de l'équipement.

Cet équipement répond à une demande forte, notamment du club de basket GGB et du collège Edmond Bambuck proche. La ville s'est engagée à ce que cet équipement soit opérationnel à court terme.

A cet effet, le coût global de l'opération est estimé à 744 100€. La CARL est donc sollicitée pour un fonds de concours à hauteur de 372 050€

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à attribuer au titre du fonds de concours la subvention demandée

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3: Charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.